



**AVENANT N°5**  
**A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**entre la Ville et les Pupilles de l'Enseignement Public**  
**de la Bourgogne Franche Comté**

**Entre les soussignés**

**La Ville de Dijon,**

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

et désignée ci-après par l'expression « la Ville »

**d'une part,**

**Les Pupilles de l'Enseignement Public de la Bourgogne Franche Comté (Les PEP CBFC)**

dont le siège social est sis 30 B, rue Elsa Triolet 21000 Dijon

représentée par son président, et désignée ci-après par l'expression « les PEP CBFC »

**d'autre part**

Vu la Convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et les Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or le 19 février 2014,

Vu l'avenant n°1 conclu entre la Ville et les Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or le 28 septembre 2016,

Vu l'avenant n°2 conclu entre la Ville et les Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or le 19 décembre 2016,

Vu l'avenant n°3 conclu entre la Ville et les Pupilles de l'Enseignement Public du Centre Bourgogne Franche Comté le 18 décembre 2017,

Vu l'avenant n°4 conclu entre la Ville et les Pupilles de l'Enseignement Public du Centre Bourgogne Franche Comté le 17 décembre 2018,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 :**

La convention d'objectifs est de moyen est prolongée de 8 mois, du 1er janvier au 31 août 2020.

Le reste est inchangé.

Fait en trois exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Ville,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'éducation,

Pour les PEP CBFC  
Le Président,

Anne DILLENSEGER

Michel BON



**AVENANT N°4  
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
entre la Ville  
et le Comité d'Activités Sociales Interentreprises  
Dijon**

**Entre les soussignés**

**La Ville de Dijon,**

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

et désignée ci-après par l'expression « la Ville »

**d'une part,**

**Le Comité d'Activités Sociales Interentreprises Dijon (CASI DIJON)**

dont le siège social est sis 2, rue Jean-Baptiste Peincedé 21000 DIJON  
représentée par son secrétaire,

et désignée ci-après par l'expression «CASI DIJON»

**d'autre part**

Vu la Convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et le Comité d'Établissement Régional SNCF le 3 février 2014,

Vu l'avenant n°1 conclu entre la Ville et le Comité d'Établissement Régional SNCF le 19 décembre 2016,

Vu l'avenant n°2 conclu entre la Ville et le Comité d'Établissement Régional SNCF le 18 décembre 2017,

Vu l'avenant n°3 conclu entre la Ville et le Comité d'Établissement Régional SNCF le 17 décembre 2018,

Vu le courrier en date du 4 juillet 2019 informant du changement de nom du CER SNCF en CASI DIJON,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 :**

La convention d'objectifs est de moyen est prolongée de 8 mois, du 1er janvier au 31 août 2020.

Le reste est inchangé.

Fait en trois exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Ville,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'éducation,

Pour le CASI DIJON  
Le Secrétaire,

Anne DILLENSEGER

Michel GILLON



**AVENANT N°4  
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
entre la Ville  
et la Maison des Jeunes et de la Culture – Centre Social  
Montchapet**

**Entre les soussignés**

**La Ville de Dijon,**

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

et désignée ci-après par l'expression « la Ville »

**d'une part,**

**La Maison des Jeunes et de la Culture – Centre Social Montchapet**

dont le siège social est sis 1 ter, rue de Beaune 21000 DIJON

représentée par son président,

et désignée ci-après par l'expression « MJC - Centre Social Montchapet »

**d'autre part**

Vu la Convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture – Centre Social Montchapet le 20 janvier 2014,

Vu l'avenant n°1 conclu entre la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture – Centre Social Montchapet le 19 décembre 2016,

Vu l'avenant n°2 conclu entre la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture – Centre Social Montchapet le 18 décembre 2017,

Vu l'avenant n°3 conclu entre la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture – Centre Social Montchapet le 17 décembre 2018,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 :**

La convention d'objectifs est de moyens est prolongée de 8 mois, du 1er janvier au 31 août 2020.

Le reste est inchangé.

Fait en trois exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Ville,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'éducation,

Pour la MJC - Centre Social Montchapet  
Le Président,

Anne DILLENSEGER

Dominique MOROT